

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 5 JUILLET 2022 à 20H
à l'Espace « Cœur des Vallées » de Thônes

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, à l'Espace « Cœur des Vallées » de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-neuf juin, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 31 mai 2022
2. Désignation de référents « Ambroisie »

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

3. Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) – Approbation de principe des orientations

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

4. Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) – Approbation du lancement de la démarche
5. Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité de la Commune de Saint-Jean-de-Sixt

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6. Soutien au commerce de proximité – Approbation d'un co-financement pour travaux et acquisition de matériel professionnel concernant l'enseigne « Letiloulous »
7. Soutien au commerce de proximité - Approbation d'un co-financement pour l'acquisition d'un matériel professionnel pour l'enseigne « Chocolaterie Morand »
8. Soutien au commerce de proximité - Approbation d'un co-financement pour la création d'une boucherie-traiteur sous l'enseigne « L'Étale des Bouchers »

DECHETS MENAGERS

9. Présentation du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers

FINANCES

10. Attribution d'une subvention pour les travaux d'aménagement de l'entrée Est de la Ville de Thônes
11. Attribution d'une subvention à l'abattoir du Pays du Mont-Blanc – Modification de la délibération du 22 mars 2022

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

12. Décisions prises par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 20 – Quorum : 11

ALEX : Bruno DUMEIGNIL

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : /

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DUNAND, Chantal PASSET, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ, Odile DELPECH-SINET

Pouvoirs : 10

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL

Benjamin DELOCHE à Claude COLLOMB-PATTON

Didier LATHUILLE à Danièle CARTERON

Isabelle LOUBET-GUELPA à Stéphane CHAUSSON

Pascale MEROTTO à Didier THEVENET

Franck PACCARD à Sébastien BRIAND

André PERRILLAT-AMEDE à Jean-Michel DELOCHE

Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON

Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET

Nelly VEYRAT-DUREBEX à Pierre BIBOLLET

Excusé : 1

Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Chantal PASSET

Monsieur le Président aborde ensuite le premier point à l'ordre du jour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

ANNEXE 1

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, désigne Madame Chantal PASSET en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 31 mai 2022 pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 31 mai 2022.

ANNEXES 2 ET 3

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'arrêté préfectoral n° ARS/SS74/ES/2019-29 relatif à la lutte contre la prolifération de trois espèces du genre Ambroisie dans le Département de la Haute-Savoie ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie du 9 juin 2022 relatif à la mise en œuvre de la réglementation demandant la désignation de référents communaux ambroisie de la Haute-Savoie ;

Vu l'avis du Bureau du 28 juin 2022 ;

La Communauté de Communes intervient pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes, en lien avec les services du SILA, titulaires de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2022.

Les espèces de plantes exotiques envahissantes induisent des nuisances pour la stabilité des berges, participent à l'érosion de la biodiversité locale ; certaines ont également des effets néfastes pour la santé humaine.

Parmi les espèces à enjeux sanitaires :

- La Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) : le contact avec la sève de la plante suivi d'une exposition de la peau à la lumière peut provoquer de graves brûlures ;
- Les Ambroisies (*Ambrosia artemisiifolia* et *trifida*) sont des espèces dont les pollens sont hautement allergènes. En Haute Savoie, un arrêté préfectoral oblige à sa destruction (arrêté n°2019-29 du 15 juillet 2019). Le territoire de la Vallée de Thônes est aujourd'hui préservé d'une contamination de masse par cette plante (un foyer est à avérer à Manigod), mais elle pourrait arriver (transports de terres, engins). Une surveillance de son développement est nécessaire.

Aussi, de façon à assurer un suivi territorialisé, Monsieur le Préfet de la Haute Savoie demande aux EPCI de bien vouloir désigner deux référents (un technicien et un élu) « Ambroisie ».

Les missions à assurer sont :

- D'encourager la désignation, le renouvellement si nécessaire et la formation des référents communaux ;
- De faciliter l'action des référents communaux, d'animer le réseau de référents en leur transmettant toutes informations relatives à ce sujet, et en les accompagnant dans leur action, notamment pour la mise à jour des signalements recueillis sur la plateforme « signalement Ambroisie ».

Il est rappelé ici que les missions décrites plus haut entrent dans le cadre de la fiche action n°9.2 du CTENS de la CCVT dédiée aux « espèces exotiques envahissantes ».

Pour la CCVT, il est proposé la désignation d'un référent élu et d'un technicien :

- Monsieur Bruno DUMEIGNIL, Conseiller délégué en charge des espaces naturels,
- Madame Astrid LONG, technicienne en charge des espaces naturels,

A titre indicatif, les référents des communes connus à ce jour, sont joints en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de ces deux référents « Ambroisie » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

N° 2022/065 - CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES (CTENS) – APPROBATION DE PRINCIPLE DES ORIENTATIONS

Rapporteurs : Monsieur le Président et Bruno DUMEIGNIL

Tout d'abord, Monsieur Bruno DUMEIGNIL remercie les Maires pour leur disponibilité et le temps qu'ils ont accordés aux services de la CCVT dans le cadre de l'élaboration du contrat. Il remercie également Madame Astrid LONG, Chargée de mission Espaces Naturels à la CCVT, pour son implication dans ce dossier.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 mai 2018 concernant l'élaboration d'un CTENS à l'échelle de la CCVT ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2/10/2019 concernant la concertation à mettre en œuvre pour l'élaboration en interne du CTENS ;

Vu l'avis des Commissions Agriculture et Pastoralisme, Environnement, Forêt, réunie le 04/11/2019 concernant la constitution des instances de gouvernance et la proposition méthodologique d'élaboration du CTENS ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12/11/2019 concernant la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'élaboration du CTENS de la CCVT ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10/12/2019 et du Conseil Communautaire du 17/12/2019 concernant la Convention de Conseil à membre pour l'élaboration de la stratégie pastorale par la SEA ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3/05/2022 concernant les étapes de validation du CTENS ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement élargie au Bureau Communautaire en date du 13/06/2022 concernant le contenu technique du CTENS ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28/06/2022 ;

Considérant que le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022 (2^e volet de la politique départementale) met à disposition des intercommunalités un outil contractuel qui doit donner une visibilité au Département sur les projets en lien avec les espaces naturels à 5 ans ;

La CCVT a initié la démarche d'élaboration de son CTENS de manière volontaire en fin d'année 2019. Elle a fait le choix d'élaborer techniquement le document en interne au sein des services dans l'objectif d'une meilleure appropriation du projet de Territoire et pour faciliter sa mise en œuvre.

Contexte et orientations

Le Territoire de la CCVT est caractérisé par sa grande valeur environnementale et paysagère dont résulte son attractivité. Parallèlement, le pastoralisme et l'activité touristique constituent des activités économiques majeures pour le Territoire. L'objectif du CTENS est de concilier la fréquentation (les usages et pratiques) et la préservation des espaces naturels pour proposer un partage harmonieux de l'espace et garantir la pérennité de l'attractivité territoriale.

Les enjeux sont pluriels :

- Conciliation des usages (activité de pleine nature, activité sylvicole et pastorale) avec l'ouverture et la préservation des espaces naturels ;
- Appréhension des évolutions climatiques et des effets sur le paysage ;
- Découvrir les espaces naturels pour participer à leur préservation.

Rappel des principales étapes de validation en phase d'élaboration du CTENS

- COPIL n°1 - 10 décembre 2019. Engagement de la CCVT dans l'élaboration d'un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (délibération N°2019/158) ;
- Rencontre de toutes les communes de fin janvier à mi-mars 2021 ;
- COPIL n°2 – 26 avril 2021. Validation du diagnostic et des enjeux.

Les 3 enjeux de territoire, approuvés à l'occasion du 2nd comité de pilotage du CTENS

- La fonctionnalité des espaces naturels d'intérêts écologiques et des réservoirs de biodiversité.
*Porter et soutenir la gestion des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.
Valoriser les fonctions agricoles et forestières auprès de tous les publics et soutenir des pratiques respectueuses de la diversité écologique et des paysages.*
- La maîtrise de la pression anthropique sur les milieux naturels sensibles.
Concilier les usages (économiques/de loisirs, ressources) et les fonctions de l'espace (de production, de cadre de vie, de support de la biodiversité).
- Le rôle pédagogique des espaces naturels de proximité.
Améliorer la visibilité et la lisibilité de la valeur (écologique et paysagère) des réservoirs de biodiversité et des espaces de nature ordinaire de proximité ; et informer sur les pratiques respectueuses de ces milieux.

11 fiches actions

Les fiches actions sont le résultat de 2 années de travail pour valider un diagnostic partagé, rencontrer les communes et les partenaires, concerter les actions à inscrire. Elles sont structurées selon 11 thématiques déclinées en 29 fiches ou sous-fiches d'après l'arborescence suivante :

- 1/ Animation du CTENS
- 2/ Stratégie pastorale
- 3/ Sensibilisation
- 4/ Conciliation des usages et fréquentation des espaces naturels
- 5/ Trames écologiques
- 6/ Stratégie foncière
- 7/ Changements climatiques en espaces naturels
- 8/ Cols remarquables
- 9/ Espèces
- 10/ Milieux
- 11/ Sites ENS

Plan de financement prévisionnel global

Le CTENS proposé, pour le Territoire de la CCVT représente à ce jour environ 13,8 k€ injectés en faveur des espaces naturels sur le Territoire dont (dont ~200 k€ d'animation sur 5 ans) :

- 6,5 M€ projets d'aménagements structurants (Alpage école, Forêt multi pédagogique, Ferme du Villaret, Lac des Confins, chemin du Borne) ;
- 3,2 M€ en faveur de la conciliation des usages en espaces naturels (aménagement d'accueil, stratégie foncière) ;
- 2,2 M€ pour le pastoralisme (adaptation aux changements climatiques et améliorations pastorales) ;
- 870 k€ pour mettre en place des actions de sensibilisation.
- 820 k€ pour la préservation de la richesse écologique du Territoire (trames, espèces, milieux, sites ENS, prise en compte des enjeux liés aux changements climatiques) ;

La part de fonctionnement représente 17 % contre 83 % d'investissement étant précisé que la CCVT et les partenaires du CTENS se réservent le droit de modifier l'ambition du plan d'actions en fonction des taux de subvention appliqués, considérant que l'ensemble des maîtres d'ouvrage délibérera sur le portage des actions.

Actions sous maîtrise d'ouvrage CCVT

Fiche action de référence		Chiffrage € TTC	Maître d'ouvrage CCVT
1	Animation du CTENS	187 330€	187 330 €
2	Stratégie pastorale	2 229 763€	-
3	Sensibilisation	6 495 575€	752 610 €
4	Conciliation des usages	1 040 400€	257 323 €
5	Trames écologiques	168 475€	68 475 €
6	Stratégie foncière	668 500€	160 833 €
7	Changement climatique et espaces naturels	77 200€	77 200 €
8	Aménagement des cols remarquables	1 478 500€	39 000 €
9	Espèces	348 325€	348 325 €
10	Milieus	67 420€	67 420 €
11	Sites ENS	1 063 400€	82 400 €
TOTAL		13 824 888 €	2 030 916 €
%		100	15
Eq ETP/an animateur CT		2	

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations du CTENS et le principe du plan de financement tel que présenté ;
- **CONFIRME** le besoin d'un animateur territorialisé pour la mise en œuvre des actions du CTENS ;
- **APPROUVE** la transmission au Département des pièces techniques (fiches actions) du CTENS pour connaître les taux de subvention applicables ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur Bruno DUMEIGNIL indique que suite à de récents entretiens avec les Communes, les données chiffrées énoncées dans la note de synthèse ont été mises à jour.

Monsieur Jean VULLIET constate effectivement que certains projets ont été réévalués depuis la réunion de la Commission Environnement du 13 juin dernier et que de nouveaux projets ont été intégrés, notamment le projet de cheminement le long du Borne sur la Commune du Grand-Bornand.

Il constate la part financière importante de ces projets d'aménagements structurants et questionne sur l'absence d'analyse carbone de ces derniers considérant les alertes du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) dans son 6^e rapport.

Monsieur Jean VULLIET fait part de son étonnement et regrette que le volet adaptation aux changements climatiques n'ait pas été pris d'avantage en considération dans les projets d'aménagement. Une analyse des incidences positives ou négatives des projets (consommation énergétique) vis-à-vis des évolutions climatiques complèteraient utilement le CTENS.

Monsieur le Président répond que si les impacts des projets sur les changements climatiques sont peu pris en compte, la préservation des espaces naturels et de la biodiversité est toutefois au cœur du CTENS et joue un rôle dans le processus d'atténuation.

Monsieur Bruno DUMEIGNIL ajoute que la plupart des aménagements ont un impact positif sur l'environnement. Il cite par exemple le projet de cheminement doux le long du Borne qui n'a pas d'incidence négative puisqu'il contribue à réduire les déplacements motorisés dans la vallée du Bouchet.

Il ajoute que ces projets ont été élaborés collectivement et vont être soumis au Conseil départemental de Haute-Savoie. En outre, il n'est pas certain que tous les projets soumis soient retenus considérant que les taux de financement ne sont pas fixés à ce jour. En conséquence, la réalisation de certains projets pourrait être remise en cause suite à l'expertise départementale.

Jean VULLIET regrette que le volet transition énergétique ne soit pas une demande explicite du financeur dans le cadre de l'élaboration des CTENS.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental privilégie le soutien des opérations d'investissements alors que le soutien en fonctionnement (actions de sensibilisation, communication et information) sont très prégnants. En d'autres termes, le Conseil départemental favorise et encourage les aménagements.

Monsieur le Président rappelle également la volonté du Département de centraliser l'animation au sein de ses services et fait part de la volonté de la CCVT de gérer localement ce programme au risque que la relation avec le territoire ne se complexifie.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

N° 2022/066 - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) – APPROBATION DU LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 créant Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu l'article L229-26 du Code de l'Environnement modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 rendant obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018 ou dans un délai de deux ans à compter de leur création ou de la date à laquelle ils dépassent le seuil de 20 000 habitants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/152 du 07 décembre 2021 créant la Commission Transition écologique ;

Vu les travaux de la Commission Transition écologique qui s'est réunie à quatre reprises depuis le mois de février aboutissant notamment à la rédaction d'un cahier des charges, qui sera intégré au dossier de consultation des entreprises (DCE) ;

Vu l'avis du Bureau du 28 juin 2022 ;

Considérant la population INSEE de la CCVT (19 197 habitants) au 1^{er} janvier 2020 et considérant les enjeux de transition du territoire, les élus ont décidé de s'engager volontairement dans l'élaboration d'un PCAET.

Cet engagement est pris dans la continuité des démarches engagées :

- Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) dont la signature a été approuvée par la délibération n°2022/002 du 08/02/2022 ;
- La Stratégie Espace Valléen 2022-2027 ;
- La politique de l'habitat (renouvellement du PLH en 2022-23) ;
- La politique de la mobilité (transports collectifs, liaisons douces et modes actifs, etc.) ;
- Le Programme Petite Ville de Demain 2020-2026 ;
- Le Contrat Territorial Espaces Naturels Sensibles 2022-2026 (en cours de finalisation).

Objectifs généraux

Le PCAET est un document-cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités. Il constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Le PCAET est un outil d'animation du territoire qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin de combattre efficacement le changement climatique, de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Le PCAET est à la fois stratégique et opérationnel. Il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de GES ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est un document territorial, fédérateur, qui porte sur toutes les activités et tous les acteurs du territoire (entreprises, associations, citoyens, ...). Il doit être révisés tous les 6 ans.

Pilotage

Au travers de ses compétences en habitat, mobilité, économie, ou agriculture, la CCVT peut mobiliser les acteurs afin qu'ils décident et mettent en œuvre des actions, mais elle n'est que rarement maître d'ouvrage. C'est pourquoi, la gouvernance du PCAET devra, autour d'un Comité de Pilotage, de la Commission Transition écologique, du Bureau communautaire, et du Conseil communautaire, qui adoptera en dernière instance le PCAET, associer l'ensemble des forces vives susceptibles de contribuer significativement à sa mise en œuvre.

Accompagnement

Pour mener à bien l'élaboration de son PCAET, la CCVT sera assistée par un ou plusieurs prestataires. Une consultation sera lancée pour un lot unique :

- Élaboration du PCAET de la CCVT, réalisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES), et définition et mise en œuvre des modalités de participation citoyenne.

En outre, la CCVT fera appel aux acteurs locaux de l'énergie et du climat, notamment dans le cadre du recueil des données indispensables à la réalisation du diagnostic du territoire : Atmo pour la qualité de l'air ; la RET et le Syane pour la consommation d'énergie ; et tout autre acteur pertinent.

Acteurs mobilisables

Dans une logique de transversalité, une liste d'acteurs locaux mobilisables a été réalisée. Elle sera transmise au prestataire, et pourra être modifiée en fonction des besoins :

- Acteurs de l'énergie ;
- Acteurs de l'environnement ;
- Monde de l'entreprise ;
- Acteurs du tourisme ;
- Acteurs de la mobilité ;
- Acteurs de l'habitat et du logement ;
- Monde agricole / alimentation ;
- Acteurs de l'économie sociale et solidaire ;

- Etablissements scolaires ;
- Etablissements médicaux ;
- Acteurs socio-culturels.

Les enjeux majeurs

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie et les plus émetteurs de gaz à effet de serre au sein du territoire sont connus : il s'agit du secteur résidentiel (chauffage des logements permanents et touristiques) et du secteur des transports (flux pendulaires, flux touristiques). Ce sont également des secteurs impactant fortement la qualité de l'air locale, et donc la santé publique. Le PCAET devra donc se focaliser sur ces deux domaines, sans oublier les autres enjeux : tertiaire, agriculture, industrie, etc.

Implication du grand public

La CCVT porte une attention particulière à la participation citoyenne. La population locale sera impliquée tout au long du processus d'élaboration du PCAET.

Communication

Des éléments synthétiques, non techniques du PCAET seront transmis au maître d'ouvrage pour la réalisation en interne de documents de communication afin d'informer le grand public sur la démarche à chaque étape.

Information des personnes publiques associées

Le préfet de Région et le Président du Conseil régional seront informés des modalités d'élaboration et de concertation. Ils transmettront les informations jugées utiles à l'élaboration du plan dans un délai de 2 mois.

Seront également informés :

- Le préfet de la Haute-Savoie ;
- Le Président du Conseil départemental ;
- Les maires des communes de la CCVT ;
- Et toute autre structure jugée nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la démarche PCAET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer le marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette étude.

Monsieur Jean VULLIET souhaite connaître le calendrier de cette démarche.

Le lancement de l'appel d'offres est prévu mi-juillet et normalement, le bureau d'étude sera opérationnel mi-octobre. L'élaboration et l'approbation du document prendront environ 18 mois.

Il est également répondu à Monsieur Jean VULLIET que l'enquête menée actuellement sur l'habitat dans le cadre du PLH (Programme Local de l'Habitat) permettra d'abonder le diagnostic du PCAET.

Madame Amandine DUNAND demande si le PCAET va devoir répondre aux enjeux du SCOT.

Il lui est répondu que le PCAET doit respecter la cohérence du SCOT qui reste le document supra.

ANNEXE 4

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu les statuts de la CCVT en matière d'aménagement de l'espace communautaire et plus particulièrement son article 4-1-2 relatif au SCoT ;

Vu la notification de la délibération n° D2022-19 du Conseil municipal de la commune de Saint Jean de Sixt, portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité ;

Vu le rapport de présentation, le règlement écrit, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R 581-72 du Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 581-14-1, la CCVT dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur ce projet de RLP, ceci en tant que structure porteuse du SCoT « FIER-ARAVIS » ;

Vu la présentation du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) arrêté, concernant la Commune de Saint Jean de Sixt, en Commission « urbanisme » de la CCVT en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire quant à ce RLP, rendu le 28 juin 2022 ;

Par délibération du 24 mars 2022, la Commune de Saint-Jean de Sixt a arrêté son projet de RLP.

Compte tenu de la compétence exercée par la CCVT en matière de SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) et de programme local de l'habitat dont dépend la commune qui a élaboré son projet de RLP, la CCVT doit émettre un avis technique dans les trois mois à compter de la date de réception du projet de RLP, le 12 avril 2022.

Sur le territoire de la CCVT, les communes de Thônes, Saint-Jean-de-Sixt, Grand-Bornand et La Clusaz sont dotées d'un RLP approuvé ou en cours (révision).

Par délibération n°D2021-49, la commune a fixé les objectifs suivants pour préserver son territoire :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 ;
- Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville et le long des axes structurants (RD 909, D 12, D 4, D 224) ;
- Réglementer les panneaux de publicités, de pré-enseignes et d'enseignes en adéquation avec les enjeux du territoire ;
- Adapter la réglementation aux évolutions d'urbanisme de la commune et notamment le projet de nouveau centre ;
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune et notamment des activités touristiques ;
- Préserver le cadre paysager naturel et bâti de Saint-Jean-de-Sixt.

Après la définition des objectifs ci-dessus, les élus de la commune de Saint-Jean-de-Sixt ont retenu les orientations suivantes qui ont fait l'objet d'un débat :

Orientation n°1 : Veiller à poursuivre la préservation des paysages actuellement peu soumis à la pression publicitaire.

Orientation n°2 : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires lumineux y compris les dispositifs numériques.

Orientation n°3 : Adapter les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol aux caractéristiques territoriales dans le but d'améliorer leur insertion dans leur environnement.

Orientation n°4 : `Assurer une bonne intégration paysagère des enseignes sur façade en encadrant leur implantation, leur nombre et leur dimension. Le RLP existant préconisait que les enseignes devaient être en harmonie avec l'ensemble architectural en privilégiant les lettres découpées.

Orientation n°5 : Encadrer les enseignes sur clôture en nombre et en format afin de maîtriser leur développement.

Absente de la réglementation locale et nationale (au sens d'une réglementation dédiée), ces enseignes feront l'objet d'une réglementation spécifique dans le futur RLP.

Orientation n°6 : Réduire l'impact paysager des enseignes sur toiture.

Ces dispositifs sont impactants au regard de leur implantation et de leur format.

Orientation n°7 : Adapter la réglementation applicable aux enseignes temporaires en prenant en compte l'attractivité touristique de la commune.

La commune a fait connaître qu'une large concertation avait été organisée : une réunion de concertation avec les PPA (Personnes Publiques Associées) a été organisée et un bilan de concertation en a été tiré.

Ceci étant précisé, il est rappelé qu'un RLP est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire d'une commune, opposable aux tiers qui permet d'adapter, de manière plus restrictive, la réglementation nationale aux spécificités locales.

Le RLP de Saint-Jean-de-Sixt a tenu compte que de nombreux supports publicitaires sont déjà interdits par la réglementation nationale (publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol, bâches publicitaires, publicité numérique...) sur le territoire communal et a souhaité maintenir les acquis du RLP précédent.

Il est enfin précisé que ce RLP sera annexé au PLU de la commune et prévoit les prescriptions suivantes :

- en matière d'enseignes, la commune a fait le choix d'une harmonisation des règles sur l'ensemble du territoire communal, y compris hors agglomération ;
- la publicité ou préenseigne apposée sur mur aveugle sera limitée en surface à 2 mètres carrés et en hauteur à 5 mètres au-dessus du niveau du sol ;
- la publicité ou préenseigne apposée sur clôture aveugle sera interdite ;
- la publicité apposée à titre accessoire sur le mobilier urbain est autorisée ;
- les publicités ou préenseignes lumineuses seront soumises à une extinction nocturne entre 22 heures et 7 heures afin de réduire la pollution lumineuse qu'elles génèrent et de préserver le paysage nocturne.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet du Règlement Local de Publicité de la Commune de Saint Jean de Sixt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur Pierre BIBOLLIET indique que la Commission Urbanisme s'est récemment interrogée sur l'opportunité de mettre en place une réglementation commune sur le territoire concernant la vitrophanie. L'autorisation relève d'une simple déclaration en Mairie. Il pense que la réglementation à mettre en place ne doit pas être trop contraignante.

Il évoque également les vitrines blanches souvent pratiquées dans les zones commerciales et qui selon lui, peuvent être acceptées d'un point de vue esthétique.

Monsieur le Président précise que le RLP de Saint-Jean-de-Sixt ne prévoit pas de réglementation à ces sujets et que le SCoT n'impose aucune obligation.

N° 2022/068 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE – APPROBATION D'UN CO-FINANCEMENT POUR TRAVAUX ET ACQUISITION DE MATERIEL PROFESSIONNEL CONCERNANT L'ENSEIGNE « LETILOULOUS »

ANNEXE 5

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019, approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu la délibération 2022/006 approuvant le règlement local des aides présenté au Conseil communautaire du 8 février 2022 ;

Vu les devis d'investissements à réaliser transmis par l'entreprise le 15 mars 2022 ;

Vu le dépôt du dossier de demande de soutien financier sur le portail des aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable sur le projet exprimé lors du CLAP (Comité Local d'Agrément des Projets) en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 juin 2022 ;

La stratégie de développement économique de la Communauté de Communes permet de mettre en place un régime d'aides directes au commerce de proximité ayant un point de vente avec vitrine et ce, en complémentarité de l'aide régionale dédiée au commerce de proximité.

Depuis 2020 et la crise sanitaire, la procédure régionale a été simplifiée et modifiée (auparavant l'intervention des Chambres Consulaires dans le montage et l'avis sur le dossier était requis, puis la Région instruisait et l'EPCI donnait ensuite son accord de co-financement) ;

Désormais, le porteur de projet doit monter son dossier de demande de soutien financier sur le portail des aides de la Région, en lien avec les services de l'EPCI.

Dans les pièces à fournir, la délibération d'accord de co-financement de la CCVT est requise et doit être versée au dossier avant instruction régionale.

Pour rappel, la Région Auvergne-Rhône-Alpes finance à hauteur de 20 % la dépense subventionnable sur le projet présenté, plafonnée à 50 000 € HT.

La CCVT intervient à hauteur de 10 % de ce même plafond, en co-financement et en complément de la Région.

Le plancher de dépense subventionnable est quant à lui de 10 000 €.

Projet présenté en réunion du CLAP et du Bureau : Réfection de façade, d'amélioration de l'accessibilité et de nouveaux rayonnages (plus mobilier) de l'enseigne « LETILOULOUS », implantée sur la Commune de Thônes.

L'entreprise a déposé une demande conjointe de soutien financier auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la CCVT le 15 mars 2022.

Le montant total prévisionnel de l'investissement à réaliser (et éligible au soutien financier régional et local) est de 10 405 € HT.

La sollicitation de soutien financier régional porte sur 2 081 € (20% de la dépense subventionnable) et celle auprès de la CCVT porte sur 1 040 € (10% de la dépense subventionnable et en complément de la part régionale).

Soit un total de soutien financier possible de 3 121 €.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le soutien financier de la CCVT à hauteur de 1 040 €, en complément de la part régionale, pour 2 081 € ;
- **PRECISE** que ce projet entre bien dans le cadre défini du règlement local 2022 des aides au commerce de proximité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

N° 2022/069 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE - APPROBATION D'UN CO-FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN MATERIEL PROFESSIONNEL POUR L'ENSEIGNE « CHOCOLATERIE MORAND »

ANNEXE 5

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019, approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu la délibération 2022/006 approuvant le règlement local des aides présenté au Conseil communautaire du 8 février 2022 ;

Vu le devis d'investissement à réaliser transmis par l'entreprise le 23 avril 2022 ;

Vu le dépôt du dossier de demande de soutien financier sur le portail des aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable sur le projet exprimé lors du CLAP (Comité Local d'Agrément des Projets) en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 juin 2022 ;

La stratégie de développement économique de la Communauté de Communes permet de mettre en place un régime d'aides directes au commerce de proximité ayant un point de vente avec vitrine et ce, en complémentarité de l'aide régionale dédiée au commerce de proximité.

Depuis 2020 et la crise sanitaire, la procédure régionale a été simplifiée et modifiée (auparavant l'intervention des Chambres Consulaires dans le montage et l'avis sur le dossier était requis, puis la Région instruisait et l'EPCI donnait ensuite son accord de co-financement) ;

Désormais, le porteur de projet doit monter son dossier de demande de soutien financier sur le portail des aides de la Région, en lien avec les services de l'EPCI.

Dans les pièces à fournir, la délibération d'accord de co-financement de la CCVT est requise et doit être versée au dossier avant instruction régionale.

Pour rappel, la Région Auvergne Rhône-Alpes finance à hauteur de 20 % la dépense subventionnable sur le projet présenté, plafonnée à 50 000 € HT.

La CCVT intervient à hauteur de 10 % de ce même plafond, en co-financement et en complément de la Région.

Projet présenté en réunion du CLAP et du Bureau : Remplacement d'un four électrique déposé par monsieur GELLE, gérant de l'EURL « Chocolaterie MORAND », située sur la Commune de La Clusaz.

L'entreprise a déposé une demande conjointe de soutien financier auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la CCVT le 23 avril 2022.

Le montant prévisionnel de l'investissement à réaliser (et éligible au soutien financier régional et local) est de 26 940 € HT.

La sollicitation de soutien financier régional porte sur 5 388 € (20% de la dépense subventionnable, plafonnée à 50 000 €) et celle auprès de la CCVT porte sur 2 694 € (10% de la dépense subventionnable, sur le même plafond et en complément de la part régionale).

Soit un total de soutien financier possible de 8 082 €.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le soutien financier de la CCVT à hauteur de 2 694 €, en complément de la part régionale, pour 5 388 € ;
- **PRECISE** que ce projet entre bien dans le cadre défini du règlement local 2022 des aides au commerce de proximité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

N° 2022/070 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE - APPROBATION D'UN CO-FINANCEMENT POUR LA CREATION D'UNE BOUCHERIE-TRAITEUR SOUS L'ENSEIGNE « L'ETALE DES BOUCHERS »

ANNEXE 5

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019, approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu la délibération 2022/006 approuvant le règlement local des aides présenté au Conseil communautaire du 8 février 2022 ;

Vu les devis des investissements à réaliser transmis par l'entreprise le 29 décembre 2021 ;

Vu le dépôt du dossier de demande de soutien financier sur le portail des aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 décembre 2021 ;

Vu l'avis du CLAP (Comité Local d'Agrément des Projets) en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 28 juin 2022 ;

La stratégie de développement économique de la Communauté de Communes permet de mettre en place un régime d'aides directes au commerce de proximité ayant un point de vente avec vitrine et ce, en complémentarité de l'aide régionale dédiée au commerce de proximité.

Depuis 2020 et la crise sanitaire, la procédure régionale a été simplifiée et modifiée (auparavant l'intervention des Chambres Consulaires dans le montage et l'avis sur le dossier était requis, puis la Région instruisait et l'EPCI donnait ensuite son accord de co-financement) ;

Désormais, le porteur de projet doit monter son dossier de demande de soutien financier sur le portail des aides de la Région, en lien avec les services de l'EPCI.

Dans les pièces à fournir, la délibération d'accord de co-financement de la CCVT est requise et doit être versée au dossier avant instruction régionale.

Pour rappel, la Région Auvergne-Rhône-Alpes finance à hauteur de 20 % la dépense subventionnable sur le projet présenté, plafonnée à 50 000 € HT.

La CCVT intervient à hauteur de 10 % de ce même plafond, en co-financement et en complément de la Région.

Projet présenté en réunion du CLAP et du Bureau : Création d'un point de vente avec vitrine (boucherie-traiteur qui sera exploitée sous le nom commercial « L'Etale des bouchers », d'une surface totale de 151 m² dont 60 m² de surface de vente).

Ce projet est intégré à la nouvelle opération d'aménagement du Centre, située sur la Commune de Saint Jean de Sixt.

L'entreprise est ouverte depuis mars 2022 et a déposé une demande conjointe de soutien financier auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la CCVT en décembre 2021.

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser (et éligibles au soutien financier régional et local) est de 510 729 € HT.

La sollicitation de soutien financier régional porte sur 10 000 € (20% de la dépense subventionnable, plafonnée à 50 000 €) et celle auprès de la CCVT porte sur 5 000 € (10% de la dépense subventionnable, sur le même plafond et en complément de la part régionale).

Soit un total de soutien financier possible de 15 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le soutien financier de la CCVT à hauteur de 5 000 €, en complément de la part régionale, pour la création d'une boucherie-traiteur nommée « L'Étalle des Bouchers », implantée sur la Commune de Saint Jean de Sixt ;
- **PRECISE** que ce projet entre bien dans le cadre défini du règlement local 2022 des aides au commerce de proximité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

Monsieur Jean VULLIET souhaite connaître les procédures d'instruction des dossiers.

Le dossier est tout d'abord instruit par les services de la Région puis au niveau intercommunal, il est soumis à l'approbation de la CLAP (Comité Local d'Agrément des Projets) et du Bureau avant d'être définitivement validé par le Conseil communautaire.

La demande d'aide doit être déposée avant de commencer les travaux. Cependant, la Région ayant accumulé du retard dans l'instruction des dossiers, accepte exceptionnellement de déroger à ce principe.

Pour toute question complémentaire, Monsieur le Président invite Monsieur Jean VULLIET à prendre contact avec le responsable en charge du développement économique de la CCVT.

DECHETS MENAGERS

N° 2022/071 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRIAND

ANNEXE 6

Vu la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement prévoyant que chaque EPCI doit établir annuellement "un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers" ;

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifiant les obligations du rapport annuel en introduisant "le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets" ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et fixant les indicateurs techniques devant figurer dans le rapport ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau du 28 juin 2021 ;

Considérant que ce rapport doit être ensuite soumis aux Conseils municipaux des communes, membres de la CCVT, afin d'être mis à disposition du public ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCVT pour l'année 2021, tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le communiquer aux Communes membres de la CCVT pour l'information des Conseils municipaux et la mise à disposition du rapport au public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

A la question posée par Monsieur Jean VULLIET concernant le service biodéchets, il est répondu qu'à ce jour, celui-ci est réservé uniquement aux professionnels. Pour pouvoir l'étendre à un public plus large, il est indispensable que des efforts soient portés au niveau du tri et ce afin, d'assurer un bon fonctionnement des équipements de tri.

Monsieur le Président suggère également de favoriser l'utilisation de composteur à domicile et d'instaurer une réglementation pour l'installation de ceux-ci dans les copropriétés.

FINANCES

N° 2022/072 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST DE LA VILLE DE THONES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Aménagements » ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 juin 2022 ;

Considérant les engagements pris par la CCVT lors du montage du dossier de recalibrage du Nom, notamment la reconstruction des ouvrages démolis ;

Considérant les conditions de la reprise de ce dossier par le SILA ;

Considérant la sollicitation de la Commune de Thônes pour une aide financière de la CCVT pour l'aménagement global selon le plan de financement ci-après ;

La Commune de Thônes a récemment lancé un appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la déviation Est. Ces travaux interviendront à l'issue des travaux de recalibrage du Nom gérés par le SILA à la suite de la CCVT, après le transfert de la compétence GEMAPI.

Le projet porte sur la création d'un itinéraire de déviation qui permettra d'apaiser le centre-ville, sur la construction de différents ouvrages permettant de maintenir les liaisons douces vers les différents secteurs de la commune et les sentiers de randonnée et sur la réorganisation du pôle multimodal dont les compétences sur ces deux derniers points sont portées par la CCVT.

La Commune de Thônes sollicite, conformément aux engagements initiaux, au titre de cet aménagement global, une aide financière selon le plan de financement ci-après :

Partenaires	Montant de la subvention attendu
Conseil Régional	789 060,00 €
Conseil Départemental	1 619 086,80 €
Communauté de Communes des Vallées de Thônes	491 540,20 €
Solde par autofinancement	2 609 607,70 €
TOTAL	5 509 294,70 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention à la Commune de Thônes dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée Est ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2022 d'un montant de 491 540,20 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur Pierre BIBOLLET ajoute que la passerelle a été surdimensionnée en raison des risques de crue centennale et que par conséquent, son coût est élevé.

N° 2022/073 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ABATTOIR DU PAYS DU MONT-BLANC – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 MARS 2022

ANNEXE 7

Rapporteur : Monsieur Franck PACCARD

Vu les statuts de la CCVT comprenant une compétence relative à la "Gestion et exploitation de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc" ;

Vu la délibération n° 2019-162 en date du 17/12/2019 approuvant la convention de participation au fonctionnement de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc ;

Vu la délibération n° 2022-021 en date du 22/03/2022, relative au vote des subventions aux associations 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 28/06/2022 ;

La CCVT est signataire de la convention de participation au fonctionnement de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc (cf. Annexe), considérant :

- Qu'il s'agit du seul abattoir public et multi-espèces de la Haute-Savoie et que ses activités d'abattage et de découpe permettent à la profession agricole d'organiser des circuits courts de valorisation de la viande apportant ainsi un revenu complémentaire aux éleveurs laitiers, voire un revenu principal pour les éleveurs spécialisés dans la viande ; par conséquent, cet outil favorise le maintien d'une agriculture diversifiée sur nos territoires participant à l'entretien de l'espace, des paysages et des milieux naturels riches que sont les pâturages en zone de montagne ;
- Que l'activité d'abattage est peu rémunératrice et ne permet pas au gestionnaire du service de participer financièrement à la hauteur des investissements réalisés par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), propriétaire ;
- Que les missions de service public effectuées par l'abattoir engendrent un surcoût de fonctionnement estimé autour de 30 000 € / an, lié au temps nécessaire pour l'accueil d'un nombre important de bénéficiaires pour des quantités parfois réduites.

Par cette convention, conclue à partir de 2020 pour 2 ans, tacitement reconduite pour une durée de deux ans complémentaires, la CCVT ainsi que d'autres EPCI de Haute-Savoie situées à proximité de la CCPMB, se sont engagées à prendre en charge une partie du surcoût du fonctionnement de l'abattoir, via une clef de répartition basés sur la provenance des utilisateurs.

Ainsi, la CCVT a participé à hauteur de 3 609,02 € en 2020 et 3 680,98 € en 2021.

Pour 2022, la somme estimative budgétée et délibérée lors de l'attribution des subventions par délibération du 22/03/2022 est de 3 700 €. Or le décompte reçu de la CCPMB en mai 2022 indique une participation attendue de 3 877,55 €, tel que présenté dans le tableau ci-après :

	Nombre utilisateurs 2020	Nombre utilisateurs 2019	Moyenne	%	Répartition des 30000€ pour 2022
CCPMB/CCVCMB	196	109	152,5	69%	20 748,30 €
CCVT	37	20	28,5	13%	3 877,55 €
CCMG	22	13	17,5	8%	2 380,95 €
CCHC	28	16	22	10%	2 993,20 €
TOTAL	283	158	220,5	100%	30 000,00 €

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la modification du montant de la subvention attribuée pour 2022 pour le fonctionnement de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc à hauteur de 3 877,55 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur Didier THEVENET pose la question de l'avenir de l'Abattoir de Megève.

Monsieur le Président répond que la gestion de cette structure a été reprise en régie par la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc.

L'augmentation du coût de fonctionnement est induite par la hausse du prix de l'abattage mais également par un volume d'activité insuffisant.

Pourtant, ce « petit » abattoir permet aux agriculteurs de valoriser leur produit et est un gage de confiance en termes de techniques d'abattage. Pour preuve, l'Abattoir de Megève dessert plusieurs établissements de restauration collective avec des produits de qualité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, de la décision suivante prise en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

Décision	Date	Objet
2022/007	25/05/2022	Acte constitutif d'une régie de recettes « Vélo »
2022/008	31/05/2022	Convention avec le CRPF relative à l'animation en forêt privée dans le cadre des schémas de desserte forestière
2022/009	31/05/2022	Convention avec l'ONF relative à l'animation en forêt privée dans le cadre des schémas de desserte forestière
2022/010	31/05/2022	Convention de partenariat avec l'Association « Thônes Patrimoine et Culture » pour l'organisation d'un week-end « Au fil du bois » les 28, 29 et 30 octobre 2022

2022/011	16/06/2022	Avis sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Thônes
2022/012	20/06/2022	Convention de partenariat entre la Société d'Economie Alpestre, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie et la CCVT pour la mise en œuvre d'un observatoire agroécologique et fourrager

ACTUALITE MOBILITE

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le marché relatif au service d'exploitation de transports publics saisonnier « Aravis Bus » pour les 5 prochaines années a été relancé. Une seule offre a été reçue, celle du titulaire sortant, dont le coût est plus élevé que celui de la première consultation déclarée sans suite.

Il expose ensuite que l'étude mobilité et les premiers scénarios ont été présentés cet après-midi aux élus du Département, du Grand Annecy et des services de la Région. Le lancement de l'étude d'opportunité et de faisabilité de l'ascenseur valléen ou autres modes de transport collectif a été acté en seconde partie de la réunion.

Monsieur le Président relate que la publication Facebook au sujet des transports été 2022 a suscité de nombreuses remarques de la part des internautes et plus particulièrement des habitants des Villards-sur-Thônes au sujet des lignes Y62 et Y63.

En effet, ces deux lignes organisées par la Région sur les grands axes de circulation du territoire sont payantes alors que le service de navettes saisonnières Aravis Bus est gratuit. Il rappelle que le principe de ne pas doubler les lignes a été acté avec l'ensemble des communes.

Il précise ensuite que les lignes A et M ont été renforcées et que la ligne Basse vallée a été reconduite, permettant cette année une liaison avec Bluffy grâce à la ligne estivale V3 du Grand Annecy pour accéder au lac.

La séance est levée à 22 heures.

A Thônes, le 30 septembre 2022

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ



La secrétaire de séance
Chantal PASSET

Publié le 30 septembre 2022 par Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président